

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/07/2011

Réception par le Prefet : 11/07/2011

Publication : 15/07/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-7-8-4

Séance du vendredi 8 juillet 2011

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES PROGRAMME : VIE SCOLAIRE RESTAURATION (E755) CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LA VILLE DE RIEDISHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CP-2010-12-8-4 du 8 octobre 2010 relatif à la convention de restauration scolaire avec la Ville de RIEDISHEIM,
- VU la délibération n° CG-2010-4-8-3 du Conseil Général du 7 décembre 2010, relative à la politique des actions éducatives en 2011, donnant délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers,
- VU la délibération n° CG-2010-4-1-7 du Conseil Général du 8 décembre 2010 fixant le budget primitif du Département pour 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le versement à la Ville de RIEDISHEIM d'une subvention d'un montant de 5 000 €, pour l'accueil d'élèves du collège GAMBETTA à RIEDISHEIM au service de restauration scolaire de la commune au titre de l'année scolaire 2010/2011, prélevés sur les crédits disponibles au chapitre 65, nature 65734, fonction 221 du budget départemental.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté